

# LES SEJOURS D'ETUDES AUX USA POUR LYCEENS

Les lycéens internationaux peuvent séjourner dans une école secondaire publique ou privée aux Etats-Unis pendant 6 mois ou une année scolaire, à condition que cela soit dans le cadre d'un programme d'échange et avec obtention du visa J-1. Les participants suivent des cours dans leur institution d'accueil, peuvent participer à des activités extra-scolaires organisées par l'école et sont généralement logés chez une famille d'accueil américaine.

## COMMENT TROUVER UN PROGRAMME ?

Le Centre EducationUSA de la Commission franco-américaine n'est pas en mesure de fournir une liste complète de programmes permettant à des jeunes âgés de 15 à 18 ans de passer une année scolaire, ou un semestre, dans un lycée américain (*high school*) aux Etats-Unis et de partager la vie d'une famille américaine. Les organismes américains qui proposent ce type de programmes sont accrédités par le CSIET (Comité sur les normes des voyages éducatifs internationaux). Vous trouverez une liste complète de programmes d'échanges scolaires sur leur site : [www.csiet.org](http://www.csiet.org). Mais tous ne sont pas représentés en France.

Voici ci-dessous des adresses de plusieurs associations et centres d'informations français qui vous permettent de vérifier la crédibilité et le sérieux des agences de séjours linguistiques implantées en France. Votre centre d'information jeunesse local peut souvent mettre à votre disposition des brochures de séjours linguistiques à l'étranger.

**L'OFFICE NATIONAL DE GARANTIE  
DES SEJOURS ET STAGES  
LINGUISTIQUES**

e-mail : [infos@loffice.org](mailto:infos@loffice.org)  
[www.loffice.org](http://www.loffice.org)

**UNION NATIONALE DES ORGANISATIONS  
DE SEJOURS EDUCATIFS, LINGUISTIQUES ET DES  
ECOLES DE LANGUES**

[www.unosel.org](http://www.unosel.org)

**UNION NATIONALE DES  
ORGANISATIONS DE SÉJOURS  
DE LONGUE DURÉE A  
L'ÉTRANGER**

e-mail : [contact@unse.org](mailto:contact@unse.org)  
[www.unse.org](http://www.unse.org)

**CENTRE D'INFORMATION ET  
DE DOCUMENTATION JEUNESSE**

[www.cidj.com](http://www.cidj.com)

## **FOIRE AUX QUESTIONS DESTINEE AUX PARENTS :**

### **1) Quels sont les bénéfices d'une année en *high school* aux Etats-Unis pour votre enfant ?**

Ils sont nombreux : maîtrise de la langue anglaise, création de liens d'amitié durable avec la famille d'accueil, facilité d'adaptation à un nouvel environnement, autonomie, maturité, etc.

### **2) Dans quel cadre peut-on partir dans une *high school* aux Etats-Unis pendant une longue période ?**

La manière la plus simple de partir est dans le cadre d'un programme d'échange culturel, en obtenant le visa J-1. Ce visa est délivré après obtention du formulaire DS-2019 fourni par un organisme d'échange agréé par le département d'état américain. Plus d'informations sur le visa J1 « exchange visitor » et la liste des organismes agréés se trouvent sur <https://j1visa.state.gov/programs/secondary-school-student>

Quelques agences de séjours linguistiques proposent également de partir avec le visa F-1, mais il faut dans ce cas que l'école d'accueil soit agréée pour fournir le formulaire I-20 (équivalent du DS-2019 pour le visa J-1).

### **3) Y'a-t-il des conditions d'admission particulières pour participer à ce type de programmes ?**

Votre enfant doit :

- Avoir au maximum 18 ans et demi et au minimum 15 ans au moment du départ ou ne pas avoir complété plus de 11 ans d'enseignement primaire et secondaire (maternelle non-inclus).
- Avoir un niveau d'anglais correct (en sachant que beaucoup de programmes proposent une remise à niveau de 3 ou 4 semaines l'été qui précède la rentrée scolaire.)
- Avoir un niveau scolaire satisfaisant
- Avoir des qualités personnelles et une motivation qui prouvent qu'il ou elle est capable de s'adapter facilement pendant son séjour.
- Ne pas avoir déjà participé à un programme d'échange scolaire avec le visa J1 ou même avec le visa F-1 auparavant.

### **4) Les familles sont-elles bénévoles ?**

Dans la majorité des cas oui.

### **5) Comment sont-elles sélectionnées ?**

C'est l'organisme américain qui se charge de trouver la famille d'accueil qui est sélectionnée de façon rigoureuse.

### **6) Mon enfant sera-t-il avec d'autres Français dans la même famille ?**

Dans la majorité des cas non, mais il/elle peut être placé(e) avec d'autres lycéens étrangers.

### **7) Faut-il recevoir un lycéen américain en échange ?**

Il n'y a aucune obligation dans ce sens.

### **8) Combien coûte ce type de séjours ?**

Entre 8 000€ et 12 000€ pour une année scolaire, moins pour un semestre. Ces prix couvrent, en général, les frais de scolarité, les frais d'hébergement en famille, les frais administratifs, l'assurance accident-maladie et le voyage. A cela il faut rajouter les frais d'inscription à l'agence (autour de 150€),

le billet d'avion (entre 800€ et 1500€), les frais de visa (environ 300\$), l'argent de poche et les dépenses personnelles de l'enfant.

### **9) Mon enfant sera-t-il couvert médicalement ?**

Oui, dans le cadre de programmes d'échange avec le visa J-1, le prix du séjour comprend toujours une assurance médicale complète.

### **10) Y a-t-il des bourses ?**

Il y a peu d'aides financières pour faciliter de tels séjours aux Etats-Unis, mais nous vous suggérons tout de même de vous informer à la fois auprès de l'agence dans laquelle vous inscrivez votre enfant ainsi qu'auprès de collectivités locales tels que le conseil régional et/départemental de votre lieu de résidence, votre mairie, etc.

### **11) Y a-t-il des dates limites d'inscription ?**

Les dates limites d'inscription se situent souvent entre janvier et mars (pour la rentrée scolaire de septembre qui suit). Même si l'organisme ne vous donne pas de date limite, Il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible, au minimum trois ou quatre mois avant le départ.

### **12) Mon enfant peut-il partir après le bac ?**

Les lycées américains sont de plus en plus réticents à recevoir des étrangers qui ont déjà obtenu leur baccalauréat.

### **13) Est-ce que l'année passée aux USA est validée dans le cursus français ?**

Non, il s'agit en général d'une année sabbatique. A son retour en France, l'élève reprend le cursus scolaire au niveau qu'il a laissé lorsqu'il a quitté la France (ex.: s'il est parti aux Etats-Unis après sa seconde, il intègrera une première à son retour en France).

### **14) Est-ce que la réforme du bac peut-être un frein au séjour de mon enfant à l'étranger ?**

Le ministère de l'Education nationale encourage et accompagne la participation des jeunes collégiens et lycéens à des programmes de mobilité à l'étranger. La réforme du baccalauréat et du lycée s'inscrit dans cette perspective. Par exemple, un élève actuellement scolarisé en classe de première, qui interromprait sa scolarité pendant un an pour entrer en classe de terminale à la rentrée 2021/2022, n'a aucun souci à se faire quant à son baccalauréat.<sup>1</sup>

### **15) Dans quelles régions le lycéen est-il en général placé ?**

Selon les statistiques du CSIET, ce sont les régions du Midwest (Michigan, Minnesota, Ohio, Wisconsin), de l'ouest (Californie, état de Washington) et du sud (Texas) qui reçoivent le plus de lycéens étrangers dans le cadre de ces échanges.

### **16) Puis-je inscrire mon enfant dans une école privée/pensionnat sans passer par une agence?**

Oui, mais les frais de scolarité peuvent être très élevés (minimum 10 000€). Un dossier d'admission vous est demandé comprenant le dossier scolaire complet de l'élève accompagné d'une traduction légale, un test d'anglais (ex. : TOEFL ou SLEP) et une attestation financière qui prouve que vous avez les moyens de financer les études de votre enfant pendant au moins un an. Une fois que les conditions exigées par l'école sont remplies, cette dernière est chargée de vous fournir le formulaire

---

<sup>1</sup> Informations recueillies sur : <https://www.ispa.fr/n-documents/Administratif-Dossiers/REFORME-DU-BAC-ET-MOBILITE-INTERNATIONALE.pdf?m=1558596345&>

I-20 qui permet d'obtenir le visa F-1. Toutes les écoles privées ne sont pas habilitées à fournir ce document, pour en être assuré, consulter le site du « department of Homeland Security » : <https://studyinthestates.dhs.gov/school-search>

### **17) Puis-je inscrire mon enfant dans une école publique américaine sans passer par un organisme d'échanges ?**

Un lycéen qui souhaite effectuer un séjour de longue durée dans une école publique américaine indépendamment de toute structure organisée doit obtenir un visa d'étudiant F-1. Il doit, en premier lieu se mettre en contact avec le district scolaire de l'école qu'il veut intégrer et être sous la responsabilité légale d'une famille d'accueil américaine. Le délai de délivrance d'un tel visa est long, le lycéen devra fournir un dossier qui démontrera, entre autres, un bon niveau en anglais (passage du TOEFL). Selon le site du Department of Homeland Security (<https://studyinthestates.dhs.gov/kindergarten-to-grade-12-students>):

*“Local, state and federal tax revenue funds public schools. An F-1 or M-1 student may attend a Student and Exchange Visitor Program (SEVP)-certified public secondary school (i.e., high school; grades 9-12), with certain restrictions:*

- *For a maximum period of 12 months—This time limit includes all public schools the student attends. An F-1 or M-1 student cannot spend a year at one public high school and then transfer to another public high school; however, you can transfer to an SEVP-certified private school to continue toward a diploma.*
- *Must pay the full, unsubsidized per capita cost of attending the school district. Payment of this fee must occur before the student applies for an F-1 or M-1 visa. You must be able to present proof of this payment at the visa interview and at the port of entry when applying for admission into the United States.”\**

\*Traduction:

Les recettes fiscales locales, étatiques et fédérales financent les écoles publiques. Un lycéen qui souhaite séjourner aux Etats-Unis avec un visa F-1 ou M-1 peut intégrer une école publique certifiée SEVP (par exemple un lycée ; de la 3<sup>ème</sup> à la Terminale), sous certaines conditions :

- Pour une période maximum de 12 mois – cette limite de durée inclut toutes les écoles publiques fréquentées par le lycéen. Un étudiant ayant le statut F-1 ou M-1 ne peut pas passer plus d'une année dans la même école publique puis transférer dans une autre école publique ; en revanche il est possible de transférer dans une école privée pour compléter un diplôme.
- Chaque participant doit s'acquitter des droits non subventionnés du district scolaire. Le paiement doit s'effectuer avant la demande de visa F-1 ou M-1. Il est nécessaire de présenter une preuve de ce paiement lors de l'entretien consulaire et au moment du passage à la frontière lorsque vous demandez un droit d'entrée sur le territoire américain. »

### **Mai 2020**